



Toulon Habitat Méditerranée

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Accusé de réception en préfecture
083-278300017-20260624-24062026_B2602-DE
Reçu le 10/07/2026

DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération
n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026

Séance du 24 JUIN 2026

Ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Membres du Bureau en exercice : 7

Présents : 5

M. LHOTELLIER	M. DE GEA	M. TIDONA
Mme AUDIBERT	M. RICHARD	

Absent(s)/excusé(s) : 2

M. GILLET	Mme MACARIO
-----------	-------------

Nombre de votants (présents) : 5

DECISION B-26-02 Emprunt auprès de la CDC – Acquisition amélioration LE KENNEDY 20 logements 9005 Rue Docteur Vaillant LA SEYNE SUR MER	<u>N° B-26-02 – EMPRUNT AUPRES DE LA CDC – ACQUISITION AMELIORATION LE KENNEDY – 20 LOGEMENTS - 9005 RUE DU DOCTEUR VAILLANT A LA SEYNE SUR MER</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 23-78 en date du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant à l'acquisition et la réhabilitation à venir d'un immeuble d'habitation le KENNEDY de 5 niveaux, composés de 20 logements et de réaliser des travaux d'amélioration. Afin de financer cette opération, il est nécessaire de souscrire un contrat de prêt composé de 4 lignes d'emprunt pour un montant total de 2 171 285 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
---	---

Les caractéristiques générales des contrats de prêt sont présentées ci-après :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES : Offre CDC PLAI PLUS – 4 emprunts

Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	250 884 €	251 294 €	967 991 €	701 116 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,84 %	2,1 %	1,84 %
TEG (1)	1,3 %	1,84 %	2,1 %	1,84 %

Phase d'amortissement	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	+0,34 %	+0,6 %	+0,34 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A -0,2 %	Livret A +0,34 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,34 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance (4)	0 %	0 %	0 %	0 %

* PLUS : Prêt Locatif à Usage Locatif

* PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion

* DR : Double révisibilité

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,5% (Livret A).

(3) Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat. La révision du taux d'intérêt se fera à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Il est précisé que la révision du taux de progressivité se fera à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration en application de la délibération n° 26-33 du Conseil d'Administration du 9 juin 2026, d'autoriser la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations n° 23-78 du Conseil d'Administration du 21/12/2023, et n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026,

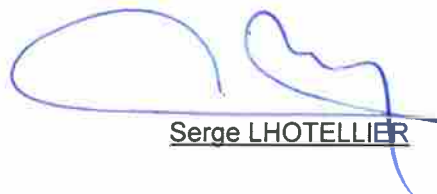
après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds dans le cadre de la réalisation du projet d'amélioration de 20 logements LE KENNEDY à LA SEYNE-SUR-MER.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER